Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Besançon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Doubs
éducation nationale

Division des personnels enseignants du 1er degré
Service gestion collective

Dossier suivi par :
Eryk Heytens
Téléphone :
03 81 65 48 50
Mél.
ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26, avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Mesdames et messieurs
les directeurs (trices) d'école

Mesdames et messieurs les instituteurs (trices)
et professeurs des écoles publiques du département du Doubs

Besançon, le 11 mars 2019

Objet : Mutations des personnels enseignants du 1er degré par exeat et ineat directs non compensés - Rentrée scolaire 2019.

Référence : Note de service ministérielle n° 2018-133 du 07-11-2018 (publiée au BOEN spécial n°05 du 8 novembre 2018) relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2019.

J'attire votre attention sur la note de service citée en référence relative aux mutations des enseignants du 1er degré par exeat et ineat directs.
Vous trouverez ci-après les modalités concernant l'ensemble de la procédure à suivre.

1 - BENEFICIAIRES

Les enseignants du 1er degré :

- ayant préalablement participé au mouvement national et dont la demande de rapprochement de conjoints n'a pas été satisfaite,
  OU
- dont la mutation du conjoint est connue après le 1er février 2019,
  OU
- dont la mutation est annulée, en raison de la mutation du conjoint intervenue après la diffusion des résultats.

Ce mouvement complémentaire concerne aussi les situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou celle d'un conjoint handicapé, ou de son enfant reconnu handicapé ou gravement malade.

Conformément à l'article 60 de la loi n° 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 modifiée, le rapprochement des conjoints mariés, liés par un PACS ou des personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents, constitue une priorité.

Cette priorité s'applique aux enseignants séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, que ce dernier soit ou non fonctionnaire.

2 - DOSSIER

Chaque dossier comprendra :

- une demande manuscrite d'exeat adressée à monsieur l'IA-DASEN du Doubs,
- une demande manuscrite d'ineat adressée à l'IA-DASEN du département sollicité, sous couvert de monsieur l'IA-DASEN du Doubs,
- une fiche de renseignements ci-jointe,
- tout document justifiant la demande :
  - une photocopie intégrale du livret de famille ;
  - une photocopie du PACS ;
  - une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint dans le département sollicité ou une attestation d'inscription auprès de Pôle emploi de ce département, dans les conditions fixées par la note de service ministérielle,
  - Une fiche de synthèse,
  - état des services faisant figurer les années REP et REP+,
  - une copie des demandes antérieures qui n'auraient pas été satisfaites.
  - une copie de la RQTH

Les personnels susceptibles d'être concernés par ce mouvement ne doivent pas s'adresser directement à l'administration centrale ou à l'IA-DASEN d'accueil souhaité. **Seule la demande d'exeat adressée à l'IA-DASEN du département d'origine, accompagnée de la demande d'ineat à destination du directeur académique d'accueil, et éventuellement des pièces justificatives, sera prise en compte**.

3 - CALENDRIER ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS

Les dossiers seront adressés directement, **en deux exemplaires**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, service gestion collective des personnels enseignants du 1er degré :

Ils devront, dans tous les cas, parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs pour le **03 mai 2019 dernier délai**.

Les demandes qui parviendront, après cette date, seront traitées et transmises. Elles risquent toutefois, sauf à correspondre à des situations exceptionnelles dûment justifiées, de ne pas être prises en compte par le département d'accueil qui reste libre de fixer son propre calendrier d'examen des demandes.

Afin de respecter les délais prévus, je vous recommande vivement de vous rapprocher des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département dans lequel vous sollicitez votre affectation.

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Doubs,

SIGNE

Jean-Marie Renault

Copie à : secrétariat général, Rectorat